

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2025- 970  
Date : 26 NOV. 2025  
Mis en ligne : 26 NOV. 2025

**Objet : Cession à titre onéreux de L'autorisation de Stationnement de taxi (ADS) N°9**

N° Acte :

**Le Maire de Vitrolles,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2213-2 et L2213-33 ;  
**Vu** l'article L3121-1 et suivants du code des transports ;  
**Vu** la loi n° 2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 13-2024-02-16-00006 du 16 février 2024 relatif aux tarifs des taxis dans le département des Bouches-du-Rhône ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 2009-42 du 24 mars 2009, portant création d'autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Vitrolles ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 20-86, du 27 mai 2020 portant délégation de signature à Madame Isabelle CHAUVIN, dans le cadre des activités liées aux commerces ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 01-174 du 21 mai 2001 portant création de l'autorisation de stationnement (ADS) N° 9 ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 20-25 du 30 janvier 2020 portant transfert de l'autorisation de stationnement (ADS) N° 9 à la SAS SCJ TAXI ;  
**Vu** la délibération n° 24-225 du 12 décembre 2024 relative aux tarifs publics ;  
**Vu** le dossier de cession présenté par le cédant et le cessionnaire le 22 octobre 2025 ;  
**Vu** que le cédant remplit les conditions légales pour céder son ADS, et que le cessionnaire remplit les conditions légales pour l'exploiter ;  
**Considérant** que la SAS SCJ TAXI – SIRET N° 879 098 473 00017 - représentée par M. Gérald JAURAS, souhaite céder l'Autorisation De Stationnement (ADS) N° 9, à titre onéreux, à la SASU TAXI JO – SIRET N° 882 202 237 00013 -représentée par M. Jocelyn PORCEL ;  
**Considérant** que le cessionnaire présente les garanties et conditions requises pour l'exploitation de l'ADS ;  
**Considérant** que la transmission doit être inscrite au registre des transactions en mairie ;

**A R R È T E****Article 1**

L'arrêté municipal N° 20-25 du 20 janvier 2020 portant transfert de l'autorisation de stationnement (ADS) N°9 à la SAS SCJ TAXI, représentée par M. Gérald JAURAS, est abrogé à compter de la date de notification du présent arrêté municipal.

**Article 2**

L'autorisation de stationnement de taxi (ADS) N° 9 est attribuée à compter de la date de notification du présent arrêté municipal, à la SASU TAXI JO, représentée par M. Jocelyn PORCEL, sis quartier Les Molx, 1166 Les Molx à 13120 GARDANNE, exploitée sous le numéro de SIRET 882 202 237 00013, afin d'exercer l'activité de taxi sur territoire de la commune de Vitrolles dans le respect des conditions légales et réglementaires.

**Article 3**

La présente cession sera inscrite au registre public des transactions tenu en mairie, avec les indications suivantes :

- Du montant,
- Des noms/Raisons sociales du cédant et du cessionnaire,

- Du numéro d'identification du cessionnaire.

#### **Article 4**

Le cessionnaire doit produire au service municipal compétent tous les justificatifs requis avant mise en exploitation.

#### **Article 5**

Le véhicule utilisé dans le cadre de la cession de l'autorisation de stationnement (ADS N°9), à compter de la date de notification du présent arrêté municipal, sera le suivant :

- Marque : TESLA
- Modèle : Y
- Immatriculation : GZ-408-MN

Les caractéristiques du taximètre sont :

- Marque : DIGITAX
- Modèle : M1
- N° de série : 10005449

#### **Article 6**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 7**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 8**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Economie Emploi,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Sous-préfecture d'Istres.

**Isabelle CHAUVIN**  
Conseillère municipale  
Déléguée aux commerces

